



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le jeudi vingt huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, M. BOILEAU, M. LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme RATTAIRE

ETAIENT EXCUSES : M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN

ETAIENT ABSENTS : Mme BILOT, Mme BLENET, M. GROB, Melle DOGHMANE, Mme JACQUEMIN, M. SPISSER, Melle DAVID

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nadine LAHALLE

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à ses collègues de retirer de l'ordre du jour la question relative à l'approbation des marchés pour l'extension et la restructuration du COSEC, la commission d'appel d'offres réunie le 27 Février n'ayant pu procéder à l'attribution de tous les lots.

Monsieur le Maire indique à ses collègues que le document qu'il a fait déposer sur la table, devant chaque Conseiller Municipal, est le fruit d'un travail de six jeunes, réalisé dans le cadre des animations de la Médiathèque Municipale, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt des Vosges. Après s'être documentés sur un sujet grave, le réchauffement de la planète, ces six collégiens ont imaginé une histoire autour de la banquise, puis avec l'aide d'une illustratrice, Sidonie HOLLARD, les jeunes ont illustré leur récit. Cet ouvrage a été ensuite imprimé. Monsieur le Maire a eu le plaisir d'en faire la remise officielle ce matin à la Médiathèque. Il remercie tout particulièrement ces jeunes qui prouvent que les adolescents sont capables de s'intéresser à des causes sérieuses et de réaliser des choses positives. Il remercie également le personnel de la Médiathèque Municipale, Sidonie HOLLARD, le Conseil Général des Vosges, ainsi que Monsieur BOZZOLO de l'Imprimerie HOLVECK qui a offert gracieusement le tirage de cet ouvrage.

* * * * *

APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu du 21 Février 2008

* * * * *

BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 24 Janvier 2008,

Vu les travaux de la Commission de Finances réunie le 14 Février 2008, sur le projet du Budget Primitif 2008,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2007 délibéré le 21 Février 2008,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2008 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, par 14 Voix POUR, 5 Abstentions, le Budget Primitif de l'Exercice 2008 - Budget Général, arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 9.839.190,11 Euros

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 9.470.126,97 Euros

BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET ANNEXE - BATIMENT INDUSTRIEL "ACT DIFFUSION"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 24 Janvier 2008,

Vu les travaux de la Commission de Finances réunie le 14 Février 2008, sur le projet du Budget Primitif 2008,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2007 délibéré le 21 Février 2008,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2008 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2008 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "ACT DIFFUSION" arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 26.849,09 Euros

BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET ANNEXE - BATIMENT INDUSTRIEL "VOSGIENNE DE SABLAGE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 24 Janvier 2008,

Vu les travaux de la Commission de Finances réunie le 14 Février 2008, sur le projet du Budget Primitif 2008,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2007 délibéré le 21 Février 2008,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2008 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2008 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "VOSGIENNE DE SABLAGE" arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 25.010,75 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 39.707,75 Euros

BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT COMMUNAL « LES RESIDENCES DU PARC »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 24 Janvier 2008,

Vu les travaux de la Commission de Finances réunie le 14 Février 2008, sur le projet du Budget Primitif 2008,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2007 délibéré le 21 Février 2008,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2008 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2008 - Budget annexe - Lotissement Communal « Les Résidences du Parc » arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 178.717,46 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 172.335,57 Euros

BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 24 Janvier 2008,

Vu les travaux de la Commission de Finances réunie le 14 Février 2008, sur le projet du Budget Primitif 2008,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2007 délibéré le 21 Février 2008,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2008 présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2008 - Budget annexe - Assainissement arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 596.851,92 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 1.496.661,90 Euros

BUDGET PRIMITIF 2008 – SUBVENTION C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 1^{er} Mars 2007, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 190.000 € au titre de l'exercice 2007.

Pour le Budget Primitif 2008, il indique que c'est une somme de 190.000 € qui est demandée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention de 190.000 € au titre de l'exercice 2008, subvention pour laquelle les crédits sont prévus à l'article 657362 du Budget Primitif 2008 qui vient d'être voté au cours de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 17 Février 2005 allouant au CCAS une subvention de 196.000 euros pour l'année 2005,

Vu sa délibération du 24 Novembre 2005 allouant au CCAS une subvention complémentaire de 40.000 euros pour l'année 2005,

Vu sa délibération du 2 Mars 2006 allouant au CCAS une subvention de 180.000 euros pour l'année 2006,

Vu sa délibération du 1er Mars 2007 allouant au CCAS une subvention de 190.000 euros pour l'année 2007,

Vu le Budget Primitif 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, une subvention d'un montant de **190.000 €** au Centre Communal d'Action Sociale de RAMBERVILLERS pour l'exercice 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 657362 du Budget Primitif 2008.

AMENAGEMENT CARREFOUR – RUE DES GRAND'MAISONS ET DES DEPORTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 7 juin 2007 par laquelle il a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour les travaux d'aménagement du carrefour, rues des Grand'Maisons et des Déportés.

Il précise à l'Assemblée Municipale que faute d'avoir obtenu rapidement du maître d'oeuvre les éléments nécessaires à la constitution du dossier de subvention, la demande n'a pu être déposée dans les délais impartis par le Conseil Général au titre de l'année 2008.

Monsieur le Maire indique qu'au cours de la présente séance, ces travaux ont été inscrits et votés au Budget Primitif 2008 pour une somme de 480.000 € (compte 2315 - opération 204).

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce renouvellement de demande de subvention auprès du Conseil Général, au titre de l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 7 Juin 2007,
Vu le budget primitif 2008,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges une subvention au plus fort taux pour les travaux d'aménagement du carrefour, rues des Grand'Maisons et des Déportés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AMENAGEMENT CARREFOUR – RUES DES GRAND'MAISONS ET DES DEPORTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement du carrefour rues des Grand'Maisons et des Déportés visant à améliorer la sécurité des usagers de la route peut faire l'objet d'une demande de subvention issue de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette dotation de l'Etat, dont l'attribution incombe au Conseil Général, résulte d'une proportion entre la dotation à répartir entre les dossiers déposés par les Collectivités et le montant hors taxes des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 60.000 € HT.

Il rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 7 Juin 2007 sur cette demande de subvention. Or les éléments nécessaires à la constitution du dossier n'ayant pu être fournis à temps par le maître d'oeuvre, le dossier n'a pas été déposé auprès du Conseil Général des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à renouveler sa demande au titre de l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2008,

Vu sa délibération de ce jour relative à l'aménagement du Carrefour des Rues des Grand'Maisons et des Déportés,

Considérant les aménagements qui seront réalisés afin d'assurer la sécurité des usagers,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au plus fort taux auprès du Conseil Général des Vosges au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

REHABILITATION DE L'ANCIEN TISSAGE – AMENAGEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une somme de 1.570.000 € a été prévue au Budget Primitif 2008 (compte 2313 - opération 117) pour effectuer les travaux de réhabilitation de l'Ancien Tissage afin d'y aménager un Centre Technique Municipal.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général des Vosges pour réaliser ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le budget primitif 2008,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges une subvention au plus fort taux pour les travaux de réhabilitation de l'Ancien Tissage afin d'y aménager un Centre Technique Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY – REFECTION DES FAÇADES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une somme de 70.000 € a été inscrite au Budget Primitif 2008 (compte 2313 - opération 210) pour la réalisation des travaux de réfection des façades de l'Ecole Primaire Jules Ferry.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général des Vosges pour effectuer ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le budget primitif 2008,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges une subvention au plus fort taux pour la réalisation des travaux de réfection des façades de l'Ecole Primaire Jules Ferry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**AMENAGEMENT DU FAUBOURG DE CHARMES - ASSAINISSEMENT
EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES – DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL GENERAL DES VOSGES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une somme de 890.000 € a été inscrite au Budget Primitif 2008 (compte 2315 - opération 222) pour les travaux d'aménagement du Faubourg de Charmes.

Il précise qu'une partie de ces travaux concernant l'assainissement, eaux pluviales et eaux usées, représentant un montant estimatif de 310.000 € HT, est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter la subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2008,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges une subvention au plus fort taux pour réalisation des travaux d'aménagement (eaux pluviales et eaux usées) du Faubourg de Charmes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**AMENAGEMENT DU FAUBOURG DE CHARMES – ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX ELECTRIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU
SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES VOSGES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une somme de 890.000 € au Budget Primitif 2008 (compte 2315 - opération 222) pour les travaux d'aménagement du Faubourg de Charmes.

Il précise qu'une partie des travaux d'Aménagement du Faubourg de Charmes concernent l'enfouissement des réseaux basse tension et représentent un montant estimatif de 100.000 € HT.

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter la subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2008,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges une subvention au plus fort taux pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension dans le cadre de l'aménagement du Faubourg de Charmes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIAGNOSTIC ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2008, une somme de 60.000 € a été votée au compte 203 opération 10 du Budget Annexe de l'Assainissement pour la réalisation d'un diagnostic et d'un zonage de l'assainissement de la Ville de Rambervillers. Il précise que ces crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008.

Il indique que ces démarches sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2008 du Service annexe de l'assainissement,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès de l'Agence de l'Eau une subvention au plus fort taux pour la réalisation d'un diagnostic et d'un zonage de l'assainissement de la Ville de Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIAGNOSTIC ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2008, une somme de 60.000 € a été votée au compte 203 opération 10 du Budget Annexe de l'Assainissement pour la réalisation d'un diagnostic et d'un zonage de l'assainissement de la Ville de Rambervillers. Il précise que ces crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008.

Il indique que ces démarches sont susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Général des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter auprès du Conseil Général des Vosges une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2008 du Service annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges une subvention au plus fort taux pour la réalisation d'un diagnostic et d'un zonage de l'assainissement de la Ville de Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE (1ère Tranche) – AVENANT n° 1

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 août 2006 il a approuvé le marché d'aménagement du Quartier de la Gare (1ère tranche), attribué à l'Entreprise SA Charles HOUILLON, 47 rue du Docteur Alban Fournier - 88700 RAMBERVILLERS - pour une somme de **569.651,00 € HT** soit **681.302,60 € TTC**. Les travaux ont commencé le 3 septembre 2007 pour une durée de six mois.

Il indique que l'avenant proposé par la Direction Départementale de l'Équipement, Maître d'œuvre de l'Opération, a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et la prolongation du délai initial d'exécution. Le montant de cet avenant présentant des plus et moins values s'élève à **46.395,50 € HT** soit **55.489,02 € TTC**.

Monsieur Bertrand DUGUE précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 Février 2008 a émis un avis favorable à cet avenant n°1 et il propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,

Vu sa délibération en date du 31 Août 2006,

Vu le projet d'avenant proposé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 Février 2008,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché passé avec la Société SA Charles HOUILLON, 47, Rue du Docteur Alban Fournier 88700 RAMBERVILLERS, pour un coût total de **46.395,50 € HT** représentant une plus-value de 8.15 % du marché initial et amenant le marché à un coût total de **616.046,50 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

FORET COMMUNALE – DESTINATION DES COUPES 2008

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Novembre 2007 il a notamment décidé du martelage des coupes 2008.

Il précise que l'ONF a maintenant préparé le relevé de ces coupes à effectuer pour l'exercice 2008 en forêt communale avec leur destination.

Il indique que le détail figure sur le tableau transmis aux conseillers municipaux, tableau que Monsieur le Maire explique et commente.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le relevé de ces coupes et leur destination afin que l'ONF puisse asseoir les coupes de l'exercice 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 29 Novembre 2007,
Vu le tableau de destination des coupes 2008,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le relevé des coupes 2008 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

CHARGE l'ONF d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives techniques, cubage et classement des bois, réception)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

LOCATIONS DE CHASSE – RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les baux de chasse communaux arrivent à expiration le 31 mars 2008 pour les lots N°1-2-3-5 et 6. Le locataire du lot N°4 ayant bénéficié d'une prolongation de bail d'une année, celui-ci arrivera à expiration le 31 mars 2009.

Il indique qu'afin de relouer ces lots de chasse, deux possibilités s'offrent au Conseil Municipal :

- la location amiable sans adjudication publique préalable.
- l'adjudication publique.

Il précise que les locataires actuels souhaitent bénéficier d'un nouveau bail, à l'exception de M. DIDIER, locataire du lot N°5, injoignable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer à l'amiable les lots de chasse de la manière suivante :

- Lot N°1 : Cantons de Troëménil et Padozel, parcelles forestières 8 à 30, 258 ha, 30 fusils, attribué à M. Jacques PETITJEAN 88340 LE VAL D'AJOL, pour la somme annuelle de 6.841,91 €, qui sera actualisée au 1^{er} avril 2008, pour une durée de 9 ans.
- Lot N°2 : Canton du Bois Banni, parcelles forestières 1 à 7, 57 ha, 15 fusils, attribué à M. Philippe MARCHAL 88700 RAMBERVILLERS, pour la somme annuelle de 1.317,07 €, qui sera actualisée au 1^{er} avril 2008, pour une durée de 9 ans.
- Lot N°3 : Canton des Grandes Naves, parcelles forestières 31 à 60, 163 ha, 30 fusils, attribué à la Société de Chasse des Verrières représentée par M. Francis MAGRANER 54700 PONT A MOUSSON, pour la somme annuelle de 16.882,42 €, qui sera actualisée au 1^{er} avril 2008, pour une durée de 9 ans.
- Lot N°4 : Cantons de Blanchifontaine - Cul de la Fosse - l'Aunot et Sapiémont, parcelles forestières 101 à 140, 494 ha, 45 fusils, qui sera attribué à la Société de chasse de l'Aunot représentée par Monsieur Daniel PIERRE 88640 REHAUPAL, pour la somme annuelle de 10.895,74 €, qui sera actualisée au 1^{er} avril 2008, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} avril 2009, afin d'uniformiser les dates de fin de l'ensemble des baux.
- Lot N°6 : Terrains entourant le champ de Tir, parcelle forestière 61, 6 ha, 7 fusils, attribué à Mme Véronique MATHIEU 88200 REMIREMONT, pour la somme de 649,99 €, qui sera actualisée au 1^{er} avril 2008, pour une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la location amiable, et le cas échéant, à l'autoriser à signer les baux correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations des 11 Février 1999, 21 Septembre 2000 et 7 Juillet 2004 relatives à la location de la chasse en forêt communale,

Vu le dossier de gestion des chasses communales et le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,

Vu les réponses présentées par les adjudicataires actuels,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la location amiable des lots n° 1-2-3-4 et 6, lots de chasse en forêt communale et sur des terrains communaux.

FIXE la durée de cette location à NEUF ANS à compter du 1^{er} Avril 2008 pour les lots n° 1-2-3-6 et à HUIT ANS à compter du 1^{er} Avril 2009 pour le lot n° 4.

ADOPTE le cahier des clauses générales de la location de la chasse dans les forêts communales.

ATTRIBUE les différents lots de la manière suivante :

* **Lot n° 1 : Cantons de Troëménil et Padozel**

Parcelles forestières 8 à 30

258 hectares

30 fusils

Attribué à Monsieur Jacques PETITJEAN - 88340 LE VAL D'AJOL

pour la somme annuelle de 6.841,91 € qui sera actualisée au 1^{er} Avril 2008.

* **Lot n° 2 : Canton du Bois Banni**

Parcelles Forestières 1 à 7

57 hectares

15 fusils

Attribué à Monsieur Philippe MARCHAL - 88700 RAMBERVILLERS

pour la somme annuelle de 1.317,07 € qui sera actualisée au 1^{er} Avril 2008.

* **Lot n° 3 : Canton des Grandes Naves**

Parcelles Forestières 31 à 60

163 hectares

30 fusils

Attribué à la Société de Chasse des Verrières représentée par Monsieur Francis MAGRANER – 54700 PONT A MOUSSON

pour la somme annuelle de 16.882,42 € qui sera actualisée au 1^{er} Avril 2008.

* **Lot n° 4 : Canton de Blanchifontaine**

Cul de Fosse - L'Aunot et Sapiémont

Parcelles Forestières 1 à 38

492 hectares

20 fusils

Attribué à la Société de Chasse de l'Aunot représentée par Monsieur Daniel PIERRE 88640 REHAUPAL

pour la somme annuelle de 10.895,74 € qui sera actualisée au 1^{er} Avril 2008.

*** Lot n° 6: Terrains entourant le Champ de tir**

Parcelle Forestière 61 dite « Le Camp des Suédois »

6 hectares

7 fusils

Attribué à Madame Véronique MATHIEU

pour la somme annuelle de 649,99 € qui sera actualisée au 1^{er} Avril 2008

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouveaux baux à intervenir.

CONVENTION D'OCCUPATION « LE STAND »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Nicolas LABOUREL, domicilié à SAINTE-HELENE, souhaite exploiter le lieudit « le Stand » afin d'y créer un parc aventure.

Il précise que le bâtiment, sis sur la parcelle cadastrée BN n°1, le terrain attenant d'environ 7600 m² ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée D n°432, pour environ 4 ha 50, pourraient être mis à sa disposition pour offrir une nouvelle activité ludique et touristique.

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer la convention correspondante dont le projet a été transmis en annexe à la note d'informations de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention relatif au projet d'une activité ludique et touristique, préparé par Maître JARDEL, huissier de Justice à RAMBERVILLERS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de mettre à disposition de Monsieur Nicolas LABOUREL le bâtiment sis sur la parcelle cadastrée BN n°1, le terrain attenant d'environ 7600 m² ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée D n°432, pour environ 4 ha 50, afin de lui permettre la création d'une activité ludique et touristique dénommée ADRENALIN'PARK.

DECIDE la passation avec Monsieur Nicolas LABOUREL de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – ADHESION ET RETRAIT DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 28 Janvier 2008, Monsieur le Président du Syndicat demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion de deux communes RAPEY (Canton de Charmes) et la Communauté de Communes du Val de Vôge (Siège à Bains les Bains), et sur le refus du retrait de la Commune de JARMENIL du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le Département des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces différentes demandes d'adhésion et de retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 28 Janvier 2008 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, les adhésions des communes de RAPEY (Canton de Charmes) et la Communauté de Communes du Val de Vôge (Siège à Bains les Bains) au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le Département des Vosges.

REFUSE le retrait de la Commune de JARMENIL du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le Département des Vosges.

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 28 Janvier 2008, Monsieur le Président du Syndicat demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des

statuts adoptées par le Comité Syndical au cours de sa réunion du 9 Octobre 2007, modifications figurant sur le projet de délibération préparé par le Syndicat et annexé à la note d'informations de la présente séance. Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications de statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 28 Janvier 2008 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, les modifications de statuts proposées par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le Département des Vosges et qui sont les suivantes :

Modification de l'article 2 alinéa d visant à résoudre le problème relatif à la liste, des fournisseurs de logiciels, ainsi que l'ajout, dans l'article 2 des statuts ci-après, d'une nouvelle compétence relative à l'intervention du Syndicat dans le projet « ACTES » (dématérialisation des actes au contrôle de légalité).

Article 2 : Le Syndicat a pour objet :

- a) la diffusion d'informations relatives à l'informatique communale auprès des collectivités locales vosgiennes
- b) la réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale
- c) l'aide aux communes adhérentes pour l'acquisition et la mise en place de tous équipements, matériels et consommables informatiques
- d) la fourniture de toutes prestations de services liées à l'informatisation des communes et groupements adhérents, dans des conditions fixées par délibération du comité syndical portant sur l'équipement, la mise en place et la maintenance d'un site micro-informatique
- e) la réception et la transmission des données digitalisées par le Conseil Général des Vosges, dans le cadre de l'opération digitalisation du cadastre dans les communes vosgiennes
- f) la mise en place et gestion d'un dispositif de télétransmission dans le cadre du dispositif « ACTES » ou de tout autre dispositif qui viendrait à s'y substituer.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 23 Janvier 2008, Monsieur le Président du Syndicat demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de NEUFCHÂTEAU au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 23 Janvier 2008 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de NEUFCHATEAU au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 23 Janvier 2008, Monsieur le Président du Syndicat demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts adoptées par le Comité Syndical au cours de sa réunion du 20 Décembre 2007, modifications annexées à la note d'informations de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications de statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 23 Janvier 2008 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, les modifications de statuts proposées par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges et annexées à la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 90 Euros allouée à l'Ecole du Void Régnier pour financer un déplacement au planétarium à EPINAL, ainsi que de l'attribution d'une dotation de fonctionnement complémentaire de 1.260 Euros allouée au Collège Alphonse Cytère pour couvrir les dépenses liées aux frais de réception de l'inauguration de la demi-pension.
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL demande à connaître le devenir du quartier de la gare. Monsieur le Maire retrace l'historique de ce projet dont l'objectif majeur était de réaliser une cohésion sociale entre les deux parties de la ville tout en supprimant les friches de cette zone. Ce secteur devrait donc, comme cela a déjà été évoqué à de nombreuses reprises en réunions de commissions et de conseil municipal, accueillir un espace de stationnement pour la restauration et l'hôtellerie existant déjà dans ce quartier, un espace administratif avec des bâtiments publics dont notamment la maison médicale, et un espace commercial. Cette zone commerciale comporterait une surface de bricolage en fond de parcelle et différents commerces vers l'avant. Une CDEC devrait être déposée sur l'ensemble du projet dans les prochains mois et Monsieur le Maire indique que la Ville conserve la maîtrise de l'implantation des enseignes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de Séance,

Nadine LAHALLE

Le Maire,

Gérard KELLER